VILLE DE Graulhet

ARRÊTÉ N° 2025/323

Objet :
Autorisation temporaire d'occupation du domaine public
Mr Khermez Sofian - le terrain à proximité du 9 rue de Touraine.
Recueil de personnes suite à un décès

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande reçue le 24 juillet 2025 par laquelle Mr Khermez Sofian sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'accueillir des personnes pour se recueillir suite à un décès,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Mr Khermez Sofian est autorisé à occuper : le terrain à proximité du 9 rue de Touraine du jeudi 24/07,14h au samedi 26/07, 23h afin d'accueillir des personnes pour un recueillement suite à un décès et d'y installer des tables, bancs et barnums.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée sous certaines conditions. L'occupation temporaire du domaine public ne pourra s'effectuer que pendant ladite période.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 4 : Mr Khermez Sofian veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs Mr Khermez Sofian.

ARTICLE 5 : Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur des dispositions seront mises en place par les organisateurs afin d'empêcher les accès aux véhicules autres que les véhicules de secours sur les zones piétonnes et protéger la population par tous moyens utiles.

ARTICLE 6 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 7 : La Directrice générale des services de la commune, le Commandant de brigade de la gendarmerie de Graulhet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 24 JUIL. 2025

Publié le : 24 JUIL. 2025

Fait à Graulhet, le **24 juillet 2025**
P/Le Maire empêché, Michelle LAVIT

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN